

# **CONTRAT D'UTILISATION**

d'une Unité de Production au sein  
de l'Entreprise Partagée Smart

version 1.0 - 3 juillet 2023

## Table des matières

<b>Article 1. Les parties au contrat</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Les valeurs de Smart</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 3. L'objet du contrat</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 4. Définitions</b> .....	<b>5</b>
<b>Article 5. Structure juridique et modèle économique de l'Entreprise Partagée</b> .....	<b>7</b>
§ 1. La structure juridique de l'Entreprise Partagée .....	7
§ 2. La contribution mutualisée – modèle économique de l'Entreprise Partagée Smart.....	7
<b>Article 6. Création, utilisation et autonomie d'une Unité de Production</b> .....	<b>8</b>
§ 1. Création d'une Unité de Production .....	8
§ 2. Modalités d'utilisation d'une Unité de Production .....	8
§ 3. Autonomie de l'Unité de Production .....	9
<b>Article 7. Droits, obligations et responsabilités de l'Entreprise Partagée</b> .....	<b>9</b>
§ 1. Responsabilité vis-à-vis des tiers .....	9
§ 2. Assurances responsabilité civile, matériel professionnel et complémentaires.....	9
§ 3. Compte d'Unité de Production, liquidité et affectation des avoirs financiers de l'Unité de Production .....	10
§ 4. Responsabilité des dettes d'une Unité de Production .....	10
§ 5. Obligations de l'Entreprise Partagée lors de l'engagement de travailleur·euses salarié·es .....	10
§ 6. Information et accompagnement du·de la Titulaire .....	11
<b>Article 8. Droits, obligations et responsabilités du·de la Titulaire</b> .....	<b>11</b>
§ 1. Devenir sociétaire de SmartCoop.....	11
§ 2. Obligations générales du·de la Titulaire .....	11
§ 3. Les avoirs portés au Compte d'Unité de Production .....	12
§ 4. Responsabilité personnelle du·de la Titulaire .....	12
§ 5. L'engagement de travailleur·euses salarié·es .....	13
§ 6. Droit de recours .....	13
§ 7. Droit de propriété sur le nom ou la marque identifiant l'Unité de Production .....	13
<b>Article 9. Suspension de l'accès aux Outils Smart – Clôture de l'Unité de Production et résolution du contrat</b> .....	<b>14</b>
§ 1. Suspension de l'accès aux Outils Smart .....	14
§ 2. Clôture d'une Unité de Production .....	14
<b>Article 10. Droit applicable et attribution de compétence</b> .....	<b>14</b>

## Article 1. Les parties au contrat

Le présent Contrat d'Utilisation est conclu entre :

- d'une part, la société SmartCoop, société coopérative agréée entreprise sociale (SCES agréée), numéro d'entreprise 0668.600.511, ayant son siège social rue Coenraets 72 à 1060 Saint-Gilles, ainsi que les entités juridiques de production telles qu'identifiées dans le [Guide d'utilisation](#), à savoir l'asbl Productions Associées et l'asbl Formateurs Associés. Ces entités sont solidairement responsables vis-à-vis du de la Titulaire. Les entités juridiques ci-avant décrites sont identifiées dans le présent contrat comme « l'Entreprise Partagée » ou « Smart » ;
- d'autre part, l'utilisateur·ice des Outils Smart (définis à l'article 4), identifié·e par ses codes d'accès en ligne personnels obtenus lors de l'ouverture de son [Espace Smart](#) en ligne, désigné·e dans le présent contrat comme « Titulaire ».

## Article 2. Les valeurs de Smart

L'asbl Smart (Société mutuelle pour artistes) a été constituée en 1997 afin de répondre aux difficultés pratiques, rencontrées au jour le jour, d'abord par les artistes, et ensuite plus largement dans le champ artistique et créatif en Belgique. À travers leur quête d'autonomie, de liberté, de solidarité, et d'équilibre fragile entre l'échange coopératif et l'échange marchand, les artistes ne cessent d'inspirer un monde du travail en profonde mutation. Depuis, Smart a évolué et s'est transformée. Elle est devenue l'« Entreprise Partagée Smart », constituée de plusieurs entités dont la société SmartCoop qui contrôle les Entités de production - l'asbl Productions Associées et l'asbl Formateurs Associés.

L'objectif principal de Smart est de permettre à toute personne qui en a besoin d'agir individuellement ou collectivement dans l'organisation de ses propres forces de travail, tout en bénéficiant des meilleures protections sociales possibles. Elle réalise cet objectif dans le respect des valeurs et principes suivants, qui constituent sa Charte :

- affecter tous les moyens ainsi que les bénéfices éventuels à la réalisation de l'objet social statutaire ;
- être une structure démocratiquement administrée et contrôlée par ses Sociétaires ;
- renforcer l'autonomie des Sociétaires dans l'exercice de leurs métiers ;
- professionnaliser leurs relations de travail avec des tiers ;
- sécuriser le cadre juridique dans lequel ils·elles opèrent et participer à l'adaptation des cadres réglementaires ;
- développer leur représentativité : agir pour elles·eux, et avec elles·eux ;
- favoriser l'accès à la meilleure protection sociale possible ;
- favoriser la solidarité entre les Sociétaires ;
- mutualiser les moyens au bénéfice des utilisateur·ices mais aussi de l'intérêt collectif.

SmartCoop adhère à la Charte de Smart ainsi qu'aux valeurs et principes coopératifs, tels qu'établis par l'Alliance Coopérative Internationale.

Les signataires du présent contrat adhèrent aux objectifs et principes de Smart et s'engagent à toujours agir dans le respect de ceux-ci dans l'exercice de leurs activités au sein de l'Entreprise Partagée.

Les signataires décident librement d'intégrer le modèle de l'Entreprise Partagée, en acceptant le présent Contrat d'Utilisation.

### Article 3. L'objet du contrat

Le présent Contrat d'Utilisation régit la relation entre le·la Titulaire et l'Entreprise Partagée, ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre partie.

Le présent contrat détermine les conditions d'utilisation d'une Unité de Production au sein de l'Entreprise Partagée par le·la Titulaire, ainsi que les droits et les obligations des parties dans le cadre de cette utilisation.

Ce Contrat d'Utilisation a également pour objectif d'accompagner, d'informer et de guider le·la Titulaire dans l'utilisation d'une Unité de Production.

Ce contrat n'a pas vocation à régir la relation entre la société coopérative SmartCoop (ci-après dénommée « SmartCoop ») et ses sociétaires, cette relation étant régie par le code des sociétés et des associations (en abrégé CSA), les articles 8 et 10 des [Statuts de SmartCoop](#) et son [Règlement d'Ordre Intérieur](#).

Ce contrat n'a pas non plus vocation à régir la relation entre l'Entreprise Partagée et ses travailleur·euses salarié·es. Cette relation étant régie par le contrat de travail, le [Règlement de travail](#) de l'unité technique d'exploitation Smart et le droit du travail.

Conformément à l'article 4 des [Statuts de SmartCoop](#), le présent contrat et toutes ses modifications ultérieures sont validés par le Conseil d'administration de SmartCoop.

La signature de ce Contrat d'Utilisation par le·la Titulaire emporte l'adhésion aux règles reprises dans le [Guide d'utilisation](#), accessible en ligne en permanence à l'adresse suivante : <https://guide.smart.coop/>.

Toute modification du Contrat d'Utilisation est systématiquement portée à la connaissance du·de la Titulaire, dans son [Espace Smart](#) et automatiquement intégrée aux dispositions du présent contrat, celui-ci constituant un contrat d'adhésion évolutif. Le·la Titulaire est réputé·e avoir accepté les modifications successives, sauf à clôturer l'Unité de Production conformément à l'article 9§2 du présent contrat.

## Article 4. Définitions

### Entreprise Partagée :

De manière usuelle, une Entreprise Partagée se définit comme une entreprise regroupant des personnes physiques qui utilisent une structure juridique commune pour exercer leur(s) métier(s), et y développer un projet entrepreneurial plutôt que de créer chacune individuellement leur propre structure.

Dans le cadre du présent contrat, l'Entreprise Partagée désigne la société SmartCoop, société coopérative agréée entreprise sociale (SCES agréée) ainsi que les entités juridiques de production telles qu'identifiées dans le [Guide d'utilisation](#), à savoir l'asbl Productions Associées et l'asbl Formateurs Associés.

### Entité juridique de production :

La notion d'entité juridique de production désigne dans le présent contrat toutes les entités juridiques de l'Entreprise Partagée dédiées à la production et à l'exploitation d'activités économiques. Elles sont identifiées dans le [Guide d'utilisation](#).

### Titulaire :

Le-la Titulaire désigne toute personne qui a signé le présent contrat et utilise au moins une Unité de Production au sein de l'Entreprise Partagée. Par la signature du présent contrat et l'entrée au sociétariat de la coopérative (dans les conditions prévues par les articles 8 et 10 des [Statuts de SmartCoop](#) et des articles 2 et 3 du [Règlement d'Ordre Intérieur](#)), l'Entreprise Partagée lui octroie le droit d'utiliser une ou plusieurs Unités de Production conformément au présent Contrat et au [Guide d'utilisation](#).

### Unité de Production :

Une Unité de Production exerce une activité économique de manière autonome dans le respect des règles du Contrat d'Utilisation et sous la responsabilité d'une entité juridique de production qui combine des ressources – main d'œuvre, capital, biens et services – pour fabriquer des biens ou fournir des services.

Toute Unité de Production dispose d'un Compte d'Unité de Production et de données d'identification qui sont précisées dans le [Guide d'utilisation](#) et qui varient selon la Déclinaison d'Outils choisie.

### Compte d'Unité de Production :

Le compte d'Unité de Production, identifié par le numéro exclusif attribué à l'Unité de Production, reprend l'ensemble des opérations économiques et sociales effectuées par l'Unité de Production sous forme d'indicateurs (budget et disponible) et le cas échéant la section analytique comptable dédiée à ladite Unité de Production. Le-la Titulaire y a accès de façon permanente depuis son [Espace Smart](#).

## Outils Smart :

Les Outils Smart sont les outils informatiques, administratifs, contractuels et juridiques mis à disposition du de la Titulaire par l'Entreprise Partagée Smart, dans le but de soumettre à l'Entreprise Partagée les opérations économiques et sociales qu'il-elle souhaite réaliser dans l'Unité de Production, selon la Déclinaison d'Outils choisie.

## Déclinaison d'Outils :

Une Déclinaison d'Outils est une modalité d'utilisation des Outils Smart que le-la Titulaire peut, dans les conditions prévues par le [Guide d'utilisation](#), choisir en fonction des besoins de son Unité de Production.

## Espace Smart :

L'[Espace Smart](#) est l'interface en ligne qui permet au-la Titulaire de soumettre à l'Entreprise Partagée les opérations économiques et sociales que le-la Titulaire souhaite réaliser dans son ou ses Unités de Production selon la Déclinaison d'Outils choisie. Il contient notamment l'ensemble de la documentation utile au-la Titulaire, dont le Contrat d'Utilisation et le [Guide d'utilisation](#), ainsi que le compte d'Unité de Production.

## Guide d'utilisation :

Le [Guide d'utilisation](#) complète le Contrat d'Utilisation, l'ensemble formant les règles d'utilisation et les principes auxquels le-la Titulaire est soumis. Il est disponible en permanence dans l'[Espace Smart](#) et via l'adresse : <https://guide.smart.coop/>

## Règlement d'Ordre Intérieur :

Le [Règlement d'Ordre Intérieur](#) de SmartCoop complète les [Statuts](#) de la coopérative en fixant le cadre général de la société, son fonctionnement et son administration. Il est validé par le Conseil d'administration.

## Sociétaire :

La notion de Sociétaire désigne toute personne qui a souscrit au moins une part dans le capital de la société coopérative SmartCoop et dispose du droit de vote à l'assemblée générale de la société. La notion de sociétaire renvoie à la notion d'actionnaire du Livre 6 code des sociétés et des associations.

## Article 5. Structure juridique et modèle économique de l'Entreprise Partagée

### § 1. La structure juridique de l'Entreprise Partagée

L'Entreprise Partagée Smart regroupe la société SmartCoop ainsi que l'ensemble des entités juridiques du groupe Smart, tel que défini par l'article 1 du [Règlement d'ordre intérieur](#) de SmartCoop.

SmartCoop est une Société Coopérative agréée entreprise sociale (SCES agréée) qui, en vertu de l'article 3 de ses [Statuts](#), s'engage à « veiller au développement socio-économique individuel des Sociétaires, afin de renforcer leurs capacités d'action et de travail dans le monde en toute autonomie entreprenante et solidaire. Ce but sera poursuivi suivant le modèle d'une entreprise partagée par tous et toutes les Sociétaires qui y travaillent, qui favorise, tant au niveau belge qu'europpéen :

- la meilleure protection sociale et économique, fiscale et juridique possible ;
- la reconnaissance de leur utilité sociale et économique ;
- leur épanouissement personnel et le choix d'un environnement de travail optimal ;
- la création de droits spécifiques à un modèle collectif, socialement utile et profitable, qui intègre les nouvelles manières de travailler, d'échanger, d'entreprendre et de se rémunérer ;
- la mutualisation des moyens et des risques inhérents à l'entreprise et au travail ».

La société coopérative SmartCoop dirige le groupe Smart en Belgique qui comprend notamment différentes entités juridiques de production à travers lesquelles Smart agit juridiquement vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'utilisation par le-la Titulaire d'une Unité de Production au sein de l'Entreprise Partagée.

### § 2. La contribution mutualisée – modèle économique de l'Entreprise Partagée Smart

L'ensemble des moyens mutualisés par l'Entreprise Partagée et de ses services généraux sont financés par une contribution mutualisée, à charge de chaque Unité de Production.

Cette contribution est calculée sur deux bases :

1. Le chiffre d'affaires de l'Unité de Production : un pourcentage fixe de 6,5 % est calculé sur le chiffre d'affaires de l'Unité de Production (à l'exception de la partie du chiffre d'affaires acquis auprès d'autres Unités de Production).
2. Le budget dédié à l'emploi :
  - Un coefficient multiplicateur (1,09 pour les contrats "étudiant", 1,55 pour les contrats d'employé·es et 1,57 sur les contrats de travail d'employé·es pour prestations artistiques) est appliqué sur la rémunération brute contractuelle prévue pour l'engagement de chaque travailleur·euse salarié·e au sein de l'Unité de Production, afin de déterminer le budget salarial à charge de l'Unité de Production. Est mutualisée, la différence entre le budget de l'emploi (déterminé par application du coefficient) et les charges relatives à cet emploi finalement payées par l'entreprise partagée (rémunérations nettes à payer aux salarié·es, cotisations sociales, précompte

professionnel, assurances, etc.).

- Les réductions de cotisations sociales patronales légales liées à l'emploi sont également affectées à la contribution mutualisée.

L'Entreprise Partagée s'engage à affecter la contribution mutualisée aux seuls intérêts de la communauté des sociétaires et des Unités de Production, conformément à l'article 43 des [Statuts de SmartCoop](#).

La contribution mutualisée et ses composantes sont expliquées plus en détail dans le [Guide d'utilisation](#).

## Article 6. Création, utilisation et autonomie d'une Unité de Production

### § 1. Création d'une Unité de Production

Développer une activité économique au sein de l'Entreprise Partagée implique la création d'une Unité de Production.

Une Unité de Production exerce une activité économique de manière autonome dans le respect des règles du Contrat d'Utilisation et sous la responsabilité d'une entité juridique de production qui combine des ressources – main d'œuvre, capital, biens et services – pour fabriquer des biens ou fournir des services.

Toute Unité de Production dispose d'un Compte d'Unité de Production et de données d'identification qui sont précisées dans le [Guide d'utilisation](#) et qui varient selon la Déclinaison d'Outils choisie.

L'utilisation d'une Unité de Production suppose la signature du présent Contrat d'Utilisation par le·la Titulaire.

Le·la Titulaire veille à compléter et actualiser les données d'identification des Unités de Production dont il·elle est Titulaire.

### § 2. Modalités d'utilisation d'une Unité de Production

Dès la création d'une Unité de Production, le·la Titulaire a le droit d'accéder aux Outils Smart, dont les outils informatiques disponibles via son [Espace Smart](#).

L'Espace Smart est l'espace opérationnel en ligne permettant au·à la Titulaire d'utiliser une ou plusieurs Unités de Production en soumettant à l'Entreprise Partagée la prise en charge de toutes les opérations économiques et sociales que peut réaliser une Unité de Production, selon la Déclinaison d'Outils choisie.

Une Déclinaison d'Outils est une modalité d'utilisation des Outils Smart que le·la Titulaire peut, dans les conditions prévues par le [Guide d'utilisation](#), choisir en fonction des besoins de son Unité de Production et moyennant le respect des conditions d'accès décrites dans le Guide d'utilisation.

L'Entreprise Partagée exécute l'ensemble des obligations découlant des opérations qu'elle



valide : comptabilisation, paiements, production des documents sociaux et fiscaux, facturation, assurances, déclaration TVA, précompte professionnel, prélèvement et paiement des cotisations sociales, etc.

Le·la Titulaire peut à tout moment prendre connaissance de l'état financier de ses Unités de Production depuis l'Espace Smart, sur le Compte d'Unité de Production.

### § 3. Autonomie de l'Unité de Production

Une Unité de Production fonctionne de façon autonome dans le respect du présent contrat et du [Guide d'utilisation](#), des statuts de l'entité juridique de production au sein de laquelle elle est constituée et des [Statuts de SmartCoop](#).

Le périmètre économique de l'Unité de Production, sa stratégie commerciale, ses besoins de financement, les ressources et les emplois de celles-ci nécessaires à son développement, et son but d'emploi sont déterminés en toute autonomie vis-à-vis de l'Entreprise Partagée, dans le respect de la loi, des statuts des entités juridiques de Production et du présent contrat.

L'Unité de Production s'attache prioritairement à la réalisation de son objet.

L'Unité de Production a accès aux Outils Smart pour mener, enregistrer et soumettre ses opérations à la validation de l'Entreprise Partagée.

Cette autonomie n'est cependant pas l'indépendance.

- L'Unité de Production est soumise aux règles juridiques, légales, administratives et comptables de l'entité juridique de production de l'Entreprise Partagée au sein de laquelle elle est constituée.
- L'Unité de Production est intégrée dans une des entités juridiques de production de l'Entreprise Partagée. Seules ces entités disposent de la personnalité juridique nécessaire pour agir et contracter avec les tiers.

## Article 7. Droits, obligations et responsabilités de l'Entreprise Partagée

### § 1. Responsabilité vis-à-vis des tiers

L'Entreprise Partagée est seule responsable vis-à-vis des tiers de tous les engagements acceptés par elle à la demande de l'Unité de Production conformément aux dispositions du présent contrat et du [Guide d'utilisation](#).

### § 2. Assurances responsabilité civile, matériel professionnel et complémentaires

L'Entreprise Partagée dispose d'une assurance en responsabilité civile qui couvre pleinement les dommages causés aux tiers ou à leurs biens par les préposé·es de l'entreprise suite à une faute commise dans l'exécution, la réalisation ou la livraison des biens et services d'une

Unité de Production conformes aux présentes et au [Guide d'utilisation](#).

L'Entreprise Partagée dispose également d'une assurance matériel professionnel qui couvre les risques liés à l'utilisation des biens d'investissement acquis au nom d'une entité juridique de production pour les besoins des Unités de Production.

L'exercice de certaines activités professionnelles est conditionné à la souscription d'une assurance complémentaire à charge du Compte d'Unité de Production concernée.

Le [Guide d'utilisation](#) précise les conditions et modalités d'intervention de ces assurances et le cas échéant de souscription d'une assurance complémentaire.

### **§ 3. Compte d'Unité de Production, liquidité et affectation des avoirs financiers de l'Unité de Production**

Le Compte d'Unité de Production, identifié par le numéro exclusif attribué à l'Unité de Production, reprend l'ensemble des opérations économiques effectuées par l'Unité de Production sous forme d'indicateurs (budget et disponible) et le cas échéant la section analytique comptable dédiée à ladite Unité de Production. Le-la Titulaire y a accès de façon permanente depuis son [Espace Smart](#).

L'Entreprise Partagée garantit la liquidité des avoirs repris sous l'indicateur «disponible» du Compte d'Unité de Production, et/ou le cas échéant à hauteur du solde net positif du compte de banque (section analytique du compte 550 de l'Entité de Production dédiée à l'Unité de Production).

L'Entreprise Partagée garantit que les dettes et créances liées aux opérations réalisées à l'initiative d'une Unité de Production n'impacteront pas le Compte d'une autre Unité de Production.

L'Entreprise Partagée garantit par ailleurs que tous les produits et services financés par les avoirs d'une Unité de Production seront exclusivement affectés aux besoins de cette Unité de Production jusqu'à clôture de cette dernière.

### **§ 4. Responsabilité des dettes d'une Unité de Production**

L'Entreprise Partagée se réserve le droit d'affecter le Compte d'Unité de Production de toutes les dettes résultant des opérations qu'elle a initiées.

L'Entreprise Partagée est responsable des dettes de l'Unité de Production sauf si ces dettes résultent d'une faute du-de la Titulaire, conformément à l'article 8§4 du présent contrat.

### **§ 5. Obligations de l'Entreprise Partagée lors de l'engagement de travailleur·euses salariée·s**

L'Entreprise Partagée, agissant comme employeuse, est tenue au respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles qui lui incombent à ce titre, et notamment, rémunérer le travail convenu dans le délai convenu, veiller à la santé et la sécurité du-de la travailleur·euse, assurer le-la travailleur·euse, effectuer toutes les démarches déclaratives à l'Office National de Sécurité Sociale et à l'administration fiscale, assumer la responsabilité

d'employeuse vis-à-vis des tiers, dans les limites du droit du travail, etc.

Avant d'engager du personnel pour les besoins d'une Unité de Production, l'Entreprise Partagée vérifie que les avoirs portés au Compte d'Unité de Production permettent cet engagement.

## § 6. Information et accompagnement du·de la Titulaire

L'Entreprise Partagée s'engage à mettre à la disposition du·de la Titulaire l'accompagnement, individuel ou collectif, le support et toutes les informations utiles au développement de l'Unité de Production dont il·elle est Titulaire.

Le [Guide d'utilisation](#) précise les formes et modalités de l'accompagnement et du support.

## Article 8. Droits, obligations et responsabilités du·de la Titulaire

### § 1. Devenir sociétaire de SmartCoop

En signant le présent Contrat d'Utilisation, le·la Titulaire s'engage volontairement à devenir sociétaire de la société coopérative SmartCoop, telle qu'identifiée dans les parties au présent contrat, et à respecter dès lors les [Statuts de SmartCoop](#).

### § 2. Obligations générales du·de la Titulaire

Le·la signataire du présent contrat d'utilisation s'engage à exécuter les présentes de bonne foi et à se comporter comme toute personne normalement prudente et raisonnable dans le cadre de l'utilisation de l'Unité de Production. Le·la Titulaire s'engage notamment à :

1. respecter les principes, règles et conditions fixées dans le présent contrat et le [Guide d'utilisation](#) ;
2. agir et communiquer de bonne foi et de manière respectueuse avec toutes les parties en relation avec l'Unité de Production (client·es, fournisseurs, salarié·es, pouvoir subsidiant, partenaires divers et autres collaborateur·ices de l'Entreprise Partagée, etc.) ;
3. fournir de bonne foi à l'Entreprise Partagée et à toutes les parties en relation avec l'Unité de Production toutes les informations sincères, exactes et complètes préalablement et lors de l'encodage de toute opération sur l'[Espace Smart](#). Le seul fait qu'une opération ait été validée par l'Entreprise Partagée ne suffit pas à dégager la responsabilité du·de la Titulaire quant à cette obligation d'information loyale, sincère, exacte et complète.
4. prendre connaissance et respecter de bonne foi les informations et instructions diffusées dans l'[Espace Smart](#), notamment dans les interfaces d'encodage et dans le [Guide d'utilisation](#), relatives à chacune des opérations économiques ou sociales de l'Unité de Production et s'engager à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir les clarifications nécessaires au respect desdites instructions en cas de doute ou d'incompréhension.

5. informer entièrement et précisément tout tiers en lien avec l'Unité de Production de l'absence de tout mandat ou pouvoir du·de la Titulaire pour engager juridiquement une Entité juridique de Production de l'Entreprise Partagée, et de l'obligation de tout tiers de soumettre à l'accord préalable et à la signature d'un·e représentant·e dûment autorisé·e de cette entité tout document précontractuel ou contractuel qu'il·elle souhaite conclure avec une entité juridique de production de Smart.
6. porter à la connaissance de tout·e client·e les conditions générales de vente de l'entité juridique de production dès la phase précontractuelle afin que celui-ci-celle-ci puisse en prendre utilement connaissance. Ces conditions générales de vente sont consultables à tout moment dans le [Guide d'utilisation](#) ;
7. informer les client·es que lorsqu'ils·elles signent un devis émis par une des entités juridiques de production de Smart, ils·elles contractent avec cette entité juridique de production qui fait exécuter les missions définies dans le devis par son·sa ou ses employé·es ou ses sous-traitant·es et assume dès lors toutes les obligations légales et réglementaires qui en découlent ;
8. fournir de bonne foi et de manière utile, à l'Entreprise Partagée, toutes les informations liées à la nature du travail à exécuter, aux risques et aux particularités, eu égard à la liste des activités professionnelles autorisées par l'Entreprise Partagée et listées dans le [Guide d'utilisation](#) ;
9. avertir immédiatement l'Entreprise Partagée de toute difficulté, désaccord, conflit ou risque de conflit avec un·e client·e, un tiers ou tout autre personne en lien avec l'Unité de Production ;
10. s'abstenir d'utiliser le numéro de TVA d'une des entités juridiques de production de l'Entreprise Partagée pour l'achat de matériel ou produits de toute nature en dehors des besoins de l'Unité de Production ou lorsque les avoirs portés au Compte d'Unité de Production sont insuffisants pour permettre l'achat souhaité, sauf accord exprès d'une personne dûment autorisée par l'Entreprise Partagée. A défaut, le·la Titulaire engage sa responsabilité personnelle vis-à-vis de l'Entreprise Partagée.

### § 3. Les avoirs portés au Compte d'Unité de Production

Toutes les opérations enregistrées dans l'Unité de Production sont irréfragablement présumées être effectuées par l'Entreprise Partagée, et seront comptabilisées comme telles dans la comptabilité de l'entité juridique de production concernée par ces opérations.

Le·la Titulaire ne dispose d'aucun droit réel ou personnel sur les sommes et avoirs répertoriés dans le Compte d'Unité de Production, y compris le matériel professionnel acquis au nom d'une entité juridique de production. Ces sommes et avoirs sont la propriété de l'entité juridique de production de l'Entreprise Partagée au sein de laquelle l'Unité de Production est constituée.

### § 4. Responsabilité personnelle du·de la Titulaire

La responsabilité personnelle du·de la Titulaire est engagée, en cas de dommages aux tiers ou à l'Entreprise Partagée, dans les cas suivants :

- en cas de faute contractuelle, conformément aux articles 5.82 et suivants du nouveau code civil, résultant du non-respect des obligations contractuelles du·de la Titulaire prévues dans le présent contrat et dans le [Guide d'utilisation](#) ;

— en cas de faute extracontractuelle ou délictuelle, conformément aux articles 1382 à 1386bis du code civil (article 5.127 du nouveau code civil).

## § 5. L'engagement de travailleur·euses salarié·es

Le·la Titulaire peut, via son [Espace Smart](#), proposer à l'Entreprise Partagée l'engagement sous contrat de travail ou assimilé de tout personnel nécessaire aux activités de l'Unité de Production.

Dans tous les cas, le·la Titulaire, en vertu de l'article 8§2 du présent contrat, est tenu de transmettre à l'Entreprise Partagée et endéans les délais définis dans le [Guide d'utilisation](#) toutes les données nécessaires en vue de permettre à cette dernière d'engager ce personnel dans le respect des règles légales et dans les conditions et délais définis dans le Guide d'utilisation.

Lorsque du personnel est engagé par l'Entreprise Partagée pour les besoins d'une Unité de Production, le·la Titulaire peut exercer, en vertu du présent contrat et, le cas échéant, conformément à l'article 8 de la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail, l'autorité nécessaire pour organiser et superviser le travail de ce personnel, sans disposer pour autant de l'autorité patronale ou d'une parcelle de cette autorité.

Le·la Titulaire veille, à ce titre, notamment à ce que les prestations de travail soient exécutées de manière normalement prudente et raisonnable au regard des usages du métier et/ou du secteur. En cas de faute grave établie du·de la travailleur·euse exécutant·e imputable au non-respect par le·la Titulaire d'une ou plusieurs obligations reprises dans le présent contrat, la responsabilité civile du·de la Titulaire pourrait être engagée vis-à-vis de l'Entreprise Partagée conformément à l'article 8§4 du présent contrat.

## § 6. Droit de recours

Les décisions de suspension de l'accès aux Outils Smart (article 9 du présent contrat) doivent être motivées par l'Entreprise Partagée.

Dans un tel cas, le·la Titulaire dispose d'un droit de recours, dont les modalités d'exercice sont précisées dans le [Guide d'utilisation](#).

## § 7. Droit de propriété sur le nom ou la marque identifiant l'Unité de Production

L'Unité de Production est notamment identifiée par son nom. Si ce nom constitue une marque, éventuellement déposée, qui reste la seule propriété du·de la Titulaire, celui-ci·celle-ci cède ou concède gratuitement à l'Entreprise Partagée, de manière non exclusive, pour tous les biens et services vendus par l'Entreprise Partagée, pour une durée indéterminée et sur le territoire mondial le droit d'exploiter cette marque, dans le cadre et pour les besoins de l'Unité de Production concernée.

En cas de clôture de l'Unité de Production, ce droit prend fin sans qu'aucune rétribution ne puisse être exigée par le·la Titulaire auprès de l'Entreprise Partagée.

Sauf convention contraire, en cas de reprise de l'Unité de Production par un·e autre Titulaire, l'Entreprise Partagée conserve le droit d'exploiter la marque pour les besoins de l'Unité de

Production dans les mêmes conditions de cession ou de concession.

## **Article 9. Suspension de l'accès aux Outils Smart – Clôture de l'Unité de Production et résolution du contrat**

### **§ 1. Suspension de l'accès aux Outils Smart**

Si le·la Titulaire contrevient aux dispositions du présent Contrat d'Utilisation, l'Entreprise Partagée se réserve le droit de suspendre l'accès aux Outils Smart dans les conditions et selon les modalités fixées par le [Guide d'utilisation](#).

Elle se réserve le droit, dans ce cas, de clôturer les Unités de Production du·de la Titulaire.

Elle se réserve également le droit de proposer au Conseil d'Administration de SmartCoop son exclusion du sociétariat de SmartCoop.

Le·la Titulaire dispose d'un droit de recours contre une telle décision, conformément à l'article 8§6 du présent contrat.

### **§ 2. Clôture d'une Unité de Production**

Une Unité de Production peut être clôturée soit volontairement par le·la Titulaire, soit par l'Entreprise Partagée en cas de décès, maladie de longue durée ou toute autre cause empêchant la poursuite de l'Unité de Production, soit en cas d'exclusion du·de la Titulaire en tant que sociétaire de SmartCoop dans les conditions prévues par l'article 19 de ses [Statuts](#).

Cette clôture est opérée par le·la Titulaire ou l'Entreprise Partagée, selon le cas, en deux phases successives :

- Dans la première phase, les opérations en cours sont réalisées ou annulées auprès des tiers, la valeur des créances et dettes ouvertes est établie selon les règles usuelles en vigueur dans l'Entreprise Partagée et l'actif net est calculé.
- Dans la seconde phase, dans la mesure où cet actif net est positif, il peut être utilisé dans le respect des règles fixées par le [Guide d'utilisation](#). S'il est négatif et pour autant qu'il ne résulte pas d'une faute, telle que définie à l'article 8§4 du présent contrat, aucune responsabilité personnelle du·de la Titulaire ne pourra être engagée.

La clôture de toutes les Unités de Production d'un·e Titulaire implique la résolution automatique du présent contrat.

## **Article 10. Droit applicable et attribution de compétence**

Le présent contrat et le [Guide d'utilisation](#) sont soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.